

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	AIDE A LA MOBILITÉ VATEL MAURICE	Version :
	<u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u>	2021/2022

Pilier de la mandature :	PILIER 6 PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
--------------------------	--

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement et des stratégies d'élevation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale, a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation du lycée au Master II visant notamment à :

- **soutenir** la mobilité des étudiants ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
- **faciliter** l'inscription ;
- **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2- CARACTÉRISTIQUES :

Cette aide est versée aux étudiants s'inscrivant dans un cursus universitaire diplômant de l'école International Vatel à l'île Maurice et devant faire face à des besoins matériels liés à leur nouvelle vie étudiante, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail et de divers matériels liés à la formation suivie.

Le BACHELOR VATEL s'effectue sur 5 années d'études.

Montant de l'aide : 2 300€ par an pour la 1ère année
1 800€ par an pour les 4 années suivantes

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020
- Revenu net imposable inférieur à 108 000 €/an.
- Être inscrit dans un cursus de formation supérieure VATEL à l'île Maurice

Sont notamment exclus:

- Les bénéficiaires des assédics ou de revenu salarié au moment de la demande.
- Les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental.
- Les apprentis.
- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation.
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS).
- Les anciens bénéficiaires de l'AMS.
- Les étudiants bénéficiant d'aides régionales au sein de dotation de fonctionnement attribuée aux établissements (ex : ESIROI...).
- Les bénéficiaires du dispositif AMPE, API, APE, AFI, APM et ADM.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le 07/06/2021

ID : 974-239740012-20210601-DCP2021_0370-DE

SLO

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4- MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES :

Le montant alloué correspond à l'attribution :

- 1800€/ an soit le versement de 900 €/semestre (*Aide non rétroactive*)
- 500€ la première année d'étude (*équipement + installation*)

5- PIÈCES DU DOSSIER :

- 1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport
- 2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou actes de naissance
- 3- Avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus de l'année 2020, avis rectificatif ou de dégrèvement (rattachement fiscal à La Réunion)
- 4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint au contrat de location
- 5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents
- 6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour la session 2021/2022
- 7- Justificatif d'activité pour les 3 dernières années à La Réunion : relevé de note, attestation d'inscription à Pôle Emploi, à la Mission Locale, Contrat de Travail, attestation de présence fournie par la collectivité
- 8- Attestation de non-sollicitation ou attestation de clôture de dossiers NET-BOURSE
- 9- Pour les renouvellements : Questionnaire de bilan d'études sur l'année n-1
- 10- Lettre d'engagement unique signée

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- 📁 Dossier de candidature à retirer et déposer ou à faire parvenir impérativement complet à la Région au **plus tard** au **31 mars 2022** - Cachet de La Poste faisant foi à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion - **SERVICE COURRIER**
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 7190 - 97719 Saint-Denis Message Cédex 9
Tél. : 02.62.48 70 00- Télécopie : 02.62.48 70 71

7- CALENDRIER INDICATIF :

8- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des étudiants, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
- numéro de téléphone : **0 800 097 400**

Tous les échanges entre les étudiants et la Région se font par voie électronique.

9- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

10- CONTRÔLE

- La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région ;

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.